



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
ARRETE DU MAIRE

**Instaurant une réglementation de la circulation
18, rue Barrot et route du lieu-dit La Guillaumie à Cunlhat**

ARRETE N°115-27/08/2025

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée en date du 27 août 2025 par l'entreprise OptilineRT représentée Monsieur RAZGUI Nader

Considérant qu'en raison d'une prolongation de travaux concernant l'ouverture d'une fouille et d'une réparation de conduites Télécom souterraine, il y a lieu de réglementer la circulation **le 28 août 2025**

ARRETE

Article 1 : le 28 août 2025, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores 18, rue Barrot et route du lieu-dit La Guillaumie à Cunlhat en raison d'une prolongation de travaux concernant l'ouverture d'une fouille et d'une réparation de conduites Télécom souterraine

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de l'entreprise OptilineRT.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Madame Le Maire de la commune de Cunlhat, Monsieur KAZINS, Commandant de la communauté de brigades de Olliergues-Cunlhat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

DE VOS Claudine

Notifié, publié le : 28/08/2025